

Déclaration de la cotisation syndicale sur le site des impôts.



Tutoriel réalisé par le **SNES-FSU AUBE**.

Si vous avez opté pour la déduction des frais réels, vous devez y inclure la cotisation syndicale (case 1AK) et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier aussi du crédit d'impôt.

Pour les autres collègues (dont les retraités, dont les collègues non imposables), les cotisations syndicales ouvrent droit à **un crédit d'impôt de 66 % du montant versé** (sans excéder 1% du revenu annuel brut imposable).

Exemple : pour un revenu brut annuel imposable de 20 000 €, le crédit d'impôt maximum est de : $20\,000\text{ €} \times 1\% = 200\text{ €}$ reversés par l'Etat. Le plafond de cotisation déductible est donc de 303 € (66% de 303 font 200).

Les dons supplémentaires des syndiqués sont enregistrés en sur-cotisations, ce qui permet aussi d'en déduire 66 % .

Dès le mois de janvier N, vous bénéficiez d'un acompte de 60% du montant du crédit d'impôt de N-1 (déclaration des revenus de N-2). Le solde calculé à partir de la dernière déclaration est versé en juillet. Si vous n'avez pas renouvelé votre cotisation avant la fin de l'année, cet acompte vous sera retiré lors du solde, en juillet.

Pour cela, vous devez indiquer votre cotisation quand vous faites votre déclaration d'impôt.

L'année N, vous déclarez les revenus N-1 et les cotisations versées en N-1.

Comment retrouver le montant de sa cotisation ? [ICI](#)

Étape 1 : Une fois connecté(e) sur votre espace personnel sur le site **impots.gouv.fr**, il faut cliquer sur « Compléter ou rectifier ma déclaration ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Mes contacts Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents Déclarer Autres services

Certaines informations sont susceptibles d'avoir été modifiées dans d'autres fenêtres et peuvent nécessiter d'être actualisées.

Actualiser Masquer

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ÉVOLUE !

- 1 Il vous suffit désormais de vérifier les informations déclarées :
[Vérifier les données de ma déclaration](#)
- 2 ✓ Si les informations sont complètes et correctes, vous n'avez rien à faire
✗ Sinon, complétez ou rectifiez votre déclaration

Si vous devez compléter ou rectifier votre déclaration, cliquez ci-dessous :
[Compléter ou rectifier ma déclaration](#)

Étape 2 : Un onglet s'ouvre. Après avoir lu les informations, cliquez sur « Continuer ».

[Consulter l'aide](#) 

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour

Vous avez débuté votre déclaration de revenus. Vous pouvez poursuivre cette déclaration en cliquant ci-dessous sur le bouton « Continuer ». Durant votre parcours, les informations connues de l'administration fiscale seront indiquées :

- les montants de vos salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers ;
- les montants des dépenses engagées pour l'emploi à domicile, éligibles au crédit d'impôt « service à la personne », si vous utilisez le dispositif Cesu ;
- l'option pour l'imposition au barème des revenus de capitaux mobilier et plus-values (case 2OP), si vous avez choisi cette option l'année dernière ;
- l'absence de téléviseur au sein de votre lieu de vie si vous avez indiqué cette information l'année dernière ;
- l'existence de revenus issus des plateformes numériques d'économie collaborative (pensez à vérifier si ces revenus sont imposables, et si c'est le cas, à les mentionner dans votre déclaration).

Vérifiez avec attention les montants pré-remplis, et corrigez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués. Pour éviter les erreurs, tout au long du parcours cliquez sur l'icône . Vous pouvez également consulter le site [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

 **Continuer** 

Étape 3 : Saisir le montant de votre cotisation syndicale dans la partie « Réductions et crédits d'impôt », **case 7AC**. Si cette case n'apparaît pas, il faut utiliser la partie « Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous » en tapant **7AC**.

Lorsque le montant de la cotisation est enfin saisi, cliquer sur « Suivant ».

Votre déclaration 

Les montants préremplis peuvent être modifiés (sauf *)

Contribution à l'audiovisuel public
Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case. 0RA

Parent isolé
Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1er janvier 2020, vous viviez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit (cochez la case) T

Traitements, salaires
Traitements et salaires connus - 1AJ 

Réductions et crédits d'impôt
Avance sur réductions et crédits d'impôt perçue en début d'année (*)
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés  7AC 

Prélèvement à la source
Prélèvement à la source déjà payé - Retenue à la source sur salaires et pensions - 8HV

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous

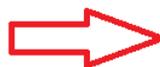
exemple : 1AJ, Frais de garde ... 

Étape 4 : Il ne reste plus qu'à valider en cliquant sur « Signer ma déclaration ».

Vous êtes sur le point de terminer votre déclaration...

[Retour à l'écran précédent](#)

[Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement](#)

 **Signer ma déclaration**

Autre possibilité :

Saisir le montant de votre cotisation syndicale lors de l'étape 3 correspondant à « Revenus et charges », juste après avoir sélectionné l'item « Réductions et crédits d'impôts » ou en saisissant dans la barre de recherche le code 7AC.

Étape 1
Étapes
préliminaires

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

Déclaration principale - revenus 2020

◀ Précédent

Suivant ▶

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS
SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

➔ Rechercher

Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. ?

